

NOTE DE SYNTHÈSE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Dossier suivi par : **Hervé RAVEL**

Assistants : **Caroline DEVALLAN / Thomas GARNIER**

Conseil municipal du mercredi 12 décembre 2018

I. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du passage en FPU.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées depuis le 1^{er} Janvier 2018. Un rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le CLECT s'est réunie le 20 Novembre 2018 pour étudier les attributions de compensation dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} Janvier 2018 et évaluer les charges transférées depuis le 1^{er} Janvier 2018, soit le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées, le transfert de la compétence eau ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations). Dans ce cadre, la CLECT a calculé les allocations compensatrices définitives pour 2018 suivantes :

Communes	Allocations initiales	Allocations temporaires (25 Janvier 2018)	GEMAPI	Eau assainissement collectif et	Allocations définitives 2018 suite aux ajustements liés aux transferts	Différentiel/ allocations temporaires
La Barre de Monts	228 335	211 920	16 415	-	211 920	-
Le Perrier	94 064	74 970	19 094	-	74 970	-
Notre Dame de Monts	307 132	292 639	14 493	-	292 639	-
Saint Jean de Monts	2 335 324	2 274 797	59 527	-	2 275 797	1 000
Soullans	467 451	457 520	8 208	-	459 243	1 723
TOTAL	3 432 306	3 311 846	117 737	-	3 314 569	2 723

Il est proposé au Conseil municipal de valider le rapport définitif (figurant en annexe) de la CLECT et d'approuver le montant des attributions de compensation définitives présenté ci-dessus.

II. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL – DETERMINATION DES DIMANCHES POUR 2019.

Les communes touristiques entrent dans la catégorie des zones touristiques (ZT) au titre de la réglementation relative au repos dominical des salariés.

Par principe, tout salarié bénéficie d'un jour hebdomadaire de repos qui doit être le dimanche.

L'article R3132-21 du Code du travail prévoit les modalités de dérogation au repos dominical des salariés.

A ce titre, pour l'ensemble des commerces de détail, la Commune, par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, peut permettre une ouverture dominicale dans la limite de 5 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée pour 2019 avant le 31 décembre 2018.

Il est à noter que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente permettant, toute l'année et sans autorisation préalable, une ouverture jusqu'à 13 heures.

La dérogation communale est collective et s'applique à tous les commerces du même type.

En contrepartie, les salariés bénéficient d'une majoration des heures travaillées ou d'un repos compensateur conformément au Code du travail.

L'article R3132-21 conformément au Code du travail précise que « L'arrêté du maire...relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ».

Ces organisations n'étant pas présentes sur le territoire de la commune, les délégations départementales des syndicats de salariés, les chambres consulaires et les organisations patronales ont été consultées pour avis.

Trois ont émis un avis favorable et trois ont émis un avis défavorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de déroger au repos dominical des salariés et à fixer la liste des cinq dimanches concernés en 2019.

Les dates proposées sont : les dimanches 21 avril, 5 mai, 12 mai, 2 juin et 9 juin.

III. CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – ILOT CENTRE-VILLE – PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. YVES MORINEAU PAR L'EPF – CONDITION PARTICULIERE

Par convention du 1^{er} avril 2015, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de Vendée une opération de requalification urbaine de terrains, actuellement en friche et situés sur un espace stratégique en entrée de Ville, rue de Challans. Le périmètre total est de 12 640 m². La première phase consiste à s'assurer la maîtrise foncière de tout l'ilot pour mener ultérieurement une opération de construction de logements (dont 25% de logements sociaux) et de locaux de commerces et/ou de services.

Une partie des terrains a d'ores et déjà été acquise par l'EPF permettant ainsi la déconstruction de différents immeubles et la dépollution du site.

Afin de poursuivre les acquisitions, des négociations ont été menées avec M. Morineau, propriétaire du terrain situé 15 rue de Challans, cadastré AN 493 d'une surface de 4 431 m².

Un accord a été obtenu pour une cession amiable à l'EPF. Toutefois, le vendeur a assorti son accord d'une condition particulière pesant sur la Commune. Il est demandé, outre le versement du prix de vente par l'EPF, que la Commune s'engage à assurer l'entretien de différentes concessions de famille situées dans le cimetière communal. Il s'agit des concessions suivantes :

1. n° 1130 (MOREAU-MORINEAU) ;
2. n° 1131 (SORET-MORINEAU) ;
3. n° 213 (MORINEAU F) ;
4. n° 214 (MAILLARD) ;
5. n° 128 (MORINEAU-AVERTY- « la chapelle ») ;
6. n° 76 (AVERTY-GUYON-RIOU).

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer cet engagement, qui figurera à l'acte de vente, entre l'EPF et le propriétaire actuel.

IV. PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS – DEMANDE DE REVISION

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m², sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté.

Par délibérations n°2017_084 et n°2017_085 du 5 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter la révision du plan de concession pour les emplacements n°3, 5, 8, 12 et 15. À l'issue de l'instruction, un avenant n°1 modifiant le cahier des charges de la concession a été conclu entre l'État et la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

Par délibération n°2018_053 du 24 septembre 2018, l'assemblée délibérante a habilité le Maire à solliciter à nouveau la révision du plan de concession, suite au contrôle de la DDTM/DML effectué en juillet 2018, pour les emplacements tels que définis ci-après :

- création d'une Zone d'Activités Municipales, au niveau de la Base nautique, afin de permettre le stockage des bateaux, chars à voile et autres matériels ;
- extension de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 1, du lot n°11.

La demande de révision est en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

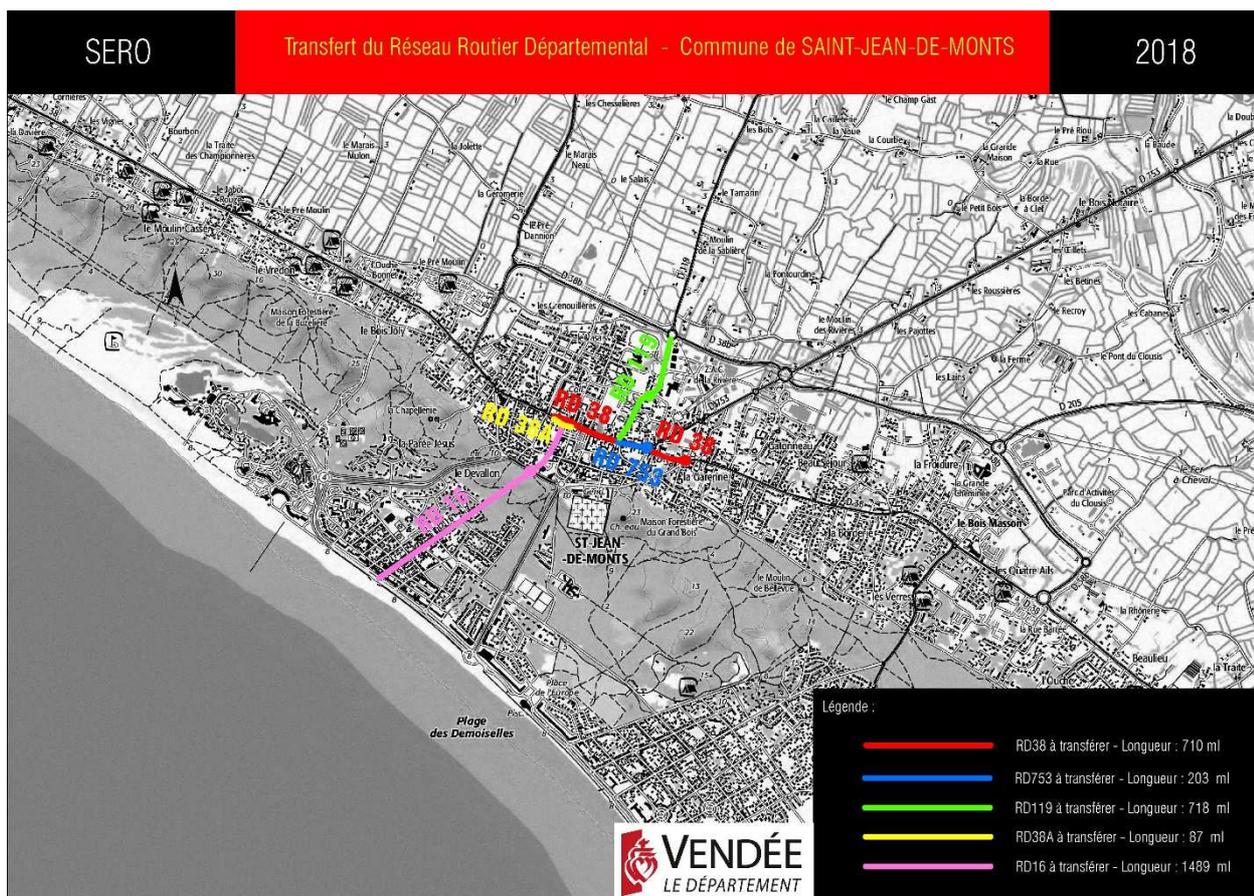
L'exploitant de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 2, du lot n°13 sollicite également une extension de 60 m², la portant ainsi à 180 m².

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la demande de révision correspondante et d'autoriser la signature de toutes les pièces du dossier.

V. TRANSFERT DE VOIES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Départemental de la Vendée a proposé à la Commune de Saint-Jean-de-Monts de transférer en tout ou partie dans son domaine public les voies suivantes :

- RD 38,
- RD 753,
- RD 119,
- RD 38A,
- RD 16, soit 3 207 ml.



En application de l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le principe général du déclassement du domaine public, préalable à toute cession de biens relevant de la domanialité publique, s'efface dans le cas d'un transfert de propriété d'un bien du domaine public d'une collectivité publique (ici, le Département) dans le domaine public d'une autre collectivité (ici, la Commune), dès lors que le bien reste affecté à l'usage direct du public ou d'un service public.

Considérant les travaux à réaliser, le Conseil Départemental de la Vendée versera une soulte d'un montant de 65 000,00 € HT correspondant à la mise en œuvre d'enrobés sur les parties des voies dont l'état n'est pas satisfaisant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du transfert de propriété entre le Conseil Départemental et la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VI. CONVENTIONS D'INSTALLATION ET DE GESTION DES LIGNES ET ARMOIRES DEDIEES AU DEPLOIEMENT DE LA FIBER TO THE HOME (FTTH)

Dans le cadre du déploiement de la FTTH par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique sur le territoire de Saint-Jean-de-Monts, diverses infrastructures vont être implantées sur le domaine privé communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée AP 128 – superficie 243 m² ;
- parcelle cadastrée AP 129 – superficie 2791 m².

Vendée Numérique installera sur les parcelles mises à disposition des fourreaux, des câbles, des chambres et des dalles destinés à la montée en débit.

Afin de définir les droits et obligations de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, d'une part, et du Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, d'autre part, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour chaque parcelle mise à disposition.

Il est précisé que la convention sera conclue pendant la totalité de la vie du réseau.

L'occupation des parcelles susvisées par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique est accordée à titre gratuit.

VII. LA METAIRIE – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le bilan prévisionnel du CRACL 2016 prévoyait que les cessions de terrains seraient échelonnées jusqu'en 2025. Or, le rythme de commercialisation et la durée de la concession ont vocation à évoluer avec un achèvement de tranche 3 en 2027. Il conviendra de mettre en cohérence la convention (point suivant).

Le bilan de l'opération est inchangé par rapport au compte rendu annuel à la collectivité locale de 2016. Afin de limiter le montant des emprunts et des frais financiers, le versement des avances sur participation est échelonné dans le temps.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

VIII. LA METAIRIE, CONCESSION D'AMENAGEMENT, APPROBATION DE L'AVENANT N°4

La Ville de Saint-Jean-de-Monts a confié à la SEM ORYON, sous concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011, l'aménagement du secteur « la Métairie ».

Un avenant n°1 signé le 13 juillet 2012 a modifié le périmètre de l'opération en intégrant des parcelles immédiatement environnantes pouvant faire l'objet d'une tranche opérationnelle n°3. Un avenant n°2 signé le 5 octobre 2015 a fait évoluer la participation communale et prolongé la durée de concession de 24 mois soit jusqu'au 21 décembre 2021. Un avenant n°3 a de nouveau prolongé cette durée jusqu'en 2025.

Il est de nouveau nécessaire de faire évoluer la concession d'aménagement par un avenant portant sur la durée de la convention afin de la mettre en cohérence avec la durée prévisible de commercialisation. La concession d'aménagement arrive à échéance le 21 décembre 2025. Il conviendrait de porter ce terme au 21 décembre 2027. Outre cette prolongation de la durée, le projet d'avenant porte aussi et en conséquence sur le rythme du versement des avances au titre de la participation communale dont l'échéance est portée à 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°4.

IX. LES GLAJOUS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement rue des Glajous, à la SEM ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1,2 ha et la totalité du foncier est maîtrisé. Le projet est de créer un îlot d'habitat offrant une vingtaine de lots, desservis par une voie principale d'accès depuis la rue des Libellules, avec un traitement paysager qui comprend un espace vert le long de la rue des Glajous. Parmi les 20 lots libres, 4 seront réservés à l'accession sociale. Le permis d'aménager a été délivré.

Le bilan de l'opération est équilibré sans participation de la ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

X. OROUËT – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement à Orouët, chemin du Pey Brûlé, à la SEM ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1 ha et la totalité du foncier sera maîtrisée en 2018. Le projet est de créer un îlot d'habitat offrant 21 de lots, desservis par une voie principale d'accès qui rejoint le chemin du Pey Brûlé et le chemin de l'Abbaye, avec un traitement paysager qui comprend des espaces verts et le maintien des haies périphériques. Parmi les 21 lots libres, 5 seront réservés à des logements locatifs sociaux. Le bilan de l'opération est équilibré avec une participation de la Ville à hauteur de 390 000 euros. Ce montant tient à la volonté de prévoir des prix de vente accessibles, de réaliser des logements locatifs sociaux et de tenir compte des frais de portage du foncier par l'EPF.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

XI. OROUËT – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement à Orouët, chemin du Pey Brûlé, à la SEM ORYON. L'avancement des études et la régularisation de l'acquisition du terrain auprès de l'EPF ont mis en avant plusieurs éléments nouveaux ayant des incidences sur les termes du traité de concession, à savoir :

- l'acquisition en une seule fois des terrains à l'EPF au lieu de 2 fois comme le prévoyait le traité de concession ;
- la prise en charge des frais de portage de l'EPF ;
- l'augmentation des frais financiers, incidence de l'acquisition du foncier en une seule fois ;
- l'intégration de 5 logements locatifs sociaux en lieu et place des 5 lots en accession maîtrisée.

Ces demandes correspondant à des dépenses supplémentaires représentent un surcoût total de 40 500 € HT, ce qui nécessite une augmentation de la participation communale qui passerait de 350 000 euros à 390 000 euros. Les avances sur participation seront versées annuellement de 2019 à 2026.

L'avenant proposé a pour objet le remplacement du bilan prévisionnel initial par un nouveau bilan intégrant la nouvelle participation communale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1.

XII. LE SALAIS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour mémoire l'opération porte sur un périmètre de 15,5 hectares, dont 14 hectares au Nord de la RD 38 bis (Le Salais) et 1,5 hectare au Sud (Le Vasais). Après la signature de la convention publique

d'aménagement, les services de l'Etat ont imposé un classement en zone naturelle des 14 hectares du Salais, ce qui en rend l'aménagement impossible. Par contre, le secteur du Vasais accueille l'opération de logements dite Les Prêles.

Le compte rendu annuel 2017, à l'instar du bilan de 2016, fait état de la réalisation des travaux, y compris ceux de finition qui ont été réceptionnés sur l'ensemble des îlots. Les ouvrages ont été remis à la collectivité. L'ensemble de la programmation est la production de 22 logements en location et de 8 logements en location-accession. Les 6 derniers locatifs et 8 PSLA ont été livrés en 2015. La participation de la Ville s'élèvera au total à 3 680 000 € H.T compte tenu d'une part du gel de la constructibilité des terrains du Salais et d'autre part du caractère social de la programmation en logements de la partie au Sud de la RD. Cette participation, répartie sur plusieurs années, est la même qu'au bilan 2016.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

XIII. CESSIION DE LA PARCELLE BK 664 RUE DES SPORTS A LA SOCIETE STRADIM

La société STRADIM-Espace Finance a fait une proposition d'achat de la parcelle BK 664 d'une contenance de 3999 m², située rue des Sports, sur laquelle se trouve le bâtiment de l'ancienne école. Le prix proposé de 800 000 euros est compatible avec l'avis du service du Domaine. En effet celui-ci tient compte de la valeur du bâtiment, hors celui-ci est destiné à être démolé. Les conditions suspensives qui seraient introduites dans le compromis sont les suivantes :

- renonciation au droit de préemption par la Ville ou tout autre organisme ou administration ;
- obtention d'un permis de construire une surface de plancher d'au moins 2250 m² purgé des recours ou retrait ;
- modification du zonage du PLU en UA2 ;
- réalisation d'un maximum de 20% de logement à prix abordable ;
- absence de prescription de dépollution ;
- absence de prescription de fouilles archéologiques au-delà des fouilles préventives ;
- bien libre de toute location, occupation ou réquisition le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession dans les conditions décrites ci-dessus.

XIV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE SOCIALE « COUP DE POUCE » - AUTORISATION POUR LA PRISE ET LA PUBLICATION DE PHOTOS

L'épicerie sociale propose un certain nombre d'activités en les murs et hors les murs. A ces occasions des adultes et des enfants participant aux activités peuvent être pris en photos.

Les intervenantes ont, jusqu'ici, systématiquement demandé l'accord des personnes mais de manière informelle.

Les photos prises par les intervenantes de la structure sont, par la suite, développées puis remises aux familles qui le souhaitent. Les photos utilisées à d'autres fins ne montraient jamais les visages des participants dans un souci de discrétion.

Aussi dans le respect du droit à l'image, il est apparu nécessaire de demander l'accord express et notifié par écrit, des personnes quant à leur choix ou non d'être prises en photos.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié de l'épicerie sociale « Coup de Pouce » comportant l'autorisation pour la prise et la publication de photos des personnes fréquentant cette structure.

XV. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE « COUP DE POUCE »

L'épicerie sociale « Coup de Pouce », pour assurer son fonctionnement, fait appel à plusieurs sources de financement dont celle de la CAF.

La précédente convention signée avec ce partenaire arrive à échéance en fin d'année 2018.

Un dossier de renouvellement de financement a été déposé en juillet 2018 pour un montant annuel, inchangé, de 14400 euros pour les années 2019 à 2021.

Cette nouvelle demande de financement doit faire l'objet d'un examen par la commission ad hoc avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

XVI. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales de désigner un ACFI, c'est-à-dire un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer une convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. Cette mise à disposition est financée par la cotisation versée au Centre de gestion et ne représente pas un surcoût pour la Commune. Une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée périodiquement par l'autorité territoriale. Dans ce cadre, l'intervention de l'ACFI sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

XVII. AFFAIRES FINANCIERES

1. EHPAD LA FORET – DEMANDE D'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DELIBERATION DU CCAS

Suite à la déconstruction de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt, le Conseil d'administration du CCAS a décidé par délibération 2017/28E du 18 décembre 2017, de transférer la valeur nette comptable de cet actif du compte 2131-Constructions au compte 211-Terrains.

Or, en application de l'article L.2241-5 du CGCT : « *Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers (...) ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal* ».

L'approbation du Conseil municipal est donc demandée sur ce changement d'affectation du terrain de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt.

2. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 – REPAS DOMICILE SERVICE

L'association « Repas à Domicile Service » livre régulièrement des repas aux personnes de plus de 65 ans, ainsi qu'à des personnes handicapées ayant des difficultés constantes ou ponctuelles pour préparer leur repas.

Par délibération n°2018-028 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de subventionner cette association en 2018, à hauteur de 2,20 €/repas, sur une estimation de 16 000 repas livrés, soit une subvention 2018 plafonnée à 35 200 €. Il est rappelé que cette subvention est versée mensuellement, sur la base exacte du nombre de repas livrés dans le mois écoulé x 2,20 €/repas, dans la limite annuelle du plafond.

Au cours de l'année 2018, le nombre de repas livrés va être supérieur à l'estimation initiale, avec une projection annuelle de l'ordre de 17 700 repas : l'association demande donc au Conseil municipal d'augmenter le plafond de 3 740 €, le portant ainsi à 38 940 € pour l'exercice 2018.

3. TARIFS MUNICIPAUX 2019

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de maintenir à l'identique les tarifs 2018 relatifs aux activités et prestations municipales, actuellement en vigueur. Seuls quelques ajustements seraient nécessaires :

- **Cimetière :**
 - Suppression du tarif des concessions / 50 ans (maintien des 15 ans=97 € et 30 ans=194 €) ;

- Ajout de tarifs pour caveau en fonction du nombre de places (1=500 €, 2=750 €, 3=1 000 € et 4=1 250 €) ;
- Ajout de tarifs pour concession / cavurne identiques aux tarifs columbarium (10 ans=330 €, 20 ans= 659 € et 30 ans=989 €).
- **Locations de salles :**
 - Suppression des tarifs « vins d'honneur, repas ou buffets froids » dans la salle de la ferme du Vasais.
- **Occupation du domaine public / Plages :**
 - Suppression des tarifs « cabines de plage » dont la gestion est confiée à la SEML Saint-Jean Activités à compter de 2019.
- **Accueil de loisirs sans hébergement :**
 - Ajout d'un tarif horaire intermédiaire pour les accueils Bord à bord, Péricentre et Périscolaire à 1,50 €, entre les tarifs « Commune » (1,28 €) et « Hors commune » (2,10 €), lorsqu'un parent travaille à Saint-Jean-de-Monts (+ incidence identique sur tarifs journée et demi-journée) ;
 - Remplacement des tarifs séjours 2, 3 ou 4 jours par une formule intégrant le nombre de jours (coût horaire famille x 10 heures/jour x nombre de jours).
- **Epicerie sociale :**
 - Ajustement de quelques centimes sur quatre tarifs mini et/ou maxi (matières grasses, viandes, féculents et surgelés viandes – maintien à l'identique de tous les autres tarifs).

4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2018

Par délibérations n° 2018_026 du 9 avril 2018, puis 2018_060 et 075, respectivement du 24 septembre et du 8 novembre 2018, le Conseil municipal a respectivement adopté le Budget principal 2018 de la Commune, puis deux décisions modificatives. En cette fin d'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une dernière décision modificative, intégrant les ajustements de crédits suivants :

- Services techniques :
 - Travaux de voirie en centre-ville (opération 811) pour un montant de 77 000 €, compensés en recettes par une soulte de 65 000 € sur le déclassement des voies départementales en centre-ville (opération 811), une augmentation du FCTVA de 2 000 € (compte 10222) et des crédits disponibles à hauteur de 10 000 € sur des travaux de bâtiment (opération 4000 – Club des sages)
 - Travaux de signalétique en fronton de l'école maternelle (opération 42) pour 4 317,52 € compensés par des reliquats de crédits sur des travaux de bâtiments (opérations 14 – Bourrine des Grenouillères et 8006 – Bâtiment rue des Moulins)

Tableau de synthèse :

BUDGET PRINCIPAL - DM 3 / 2018		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse
STM 2315 811	Travaux de voirie en centre-ville						77 000,00 €		
STM 1323 811	Participation du Département								65 000,00 €
FIN 10222 01	FCTVA								2 000,00 €
STM 2313 4000	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-10 000,00 €			
STM 2313 42	Signalétique / école maternelle						4 317,52 €		
STM 2313 14	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-3 317,52 €			
STM 2313 8006	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-1 000,00 €			
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 317,52 €	81 317,52 €	0,00 €	67 000,00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		0,00 €		0,00 €		67 000,00 €		67 000,00 €	

5. BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES ANTICIPEES 2019

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond imposé réglementairement de : 1 175 718,10 € (¼ des 4 702 872,39 € ouverts en dépenses d'équipement au

budget 2018).

Il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2019 l'acquisition de matériel informatique sécurisant le stockage des données, pour un montant de 90 000 €.

XVIII. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

• LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Conseil municipal est informé des marchés passés selon la procédure adaptée récemment.

Intitulé du marché	Lot	Date notification	Nom de l'attributaire Code postal + Ville	Montant HT
1. Marché relatif aux services				
Evolution infrastructure, serveurs et réseaux		29/11/2018	CIS VALLEY 33523 Bruges Cedex	49 406,71€
Étude technique étanchéité – Palais des congrès Odyssea		20/11/2018	SARL B2EB 44600 Saint-Nazaire	16 400,00€

• DECISIONS DU MAIRE

1. AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – LOT 1 –SIGNATURE D’UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil municipal est informé de la décision du Maire n°2018 496D du 3 décembre 2018, concernant la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux « lot 1 - Terrassement, voirie, assainissement, signalisation et mobilier urbain » avec la SAS CHARIER TP SUD (85 – La Roche-sur-Yon), dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

- Nature : ajustements techniques et travaux supplémentaires rendus nécessaires par le projet
- Montant : 64 210.87 € HT
- Montant total estimatif du marché : 2 202 793.37 € HT, soit une augmentation de 3% par rapport au montant du marché initial.

2. REMBOURSEMENTS D’EMPRUNTS ET REFINANCEMENT

XIX. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XX. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES